

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.17

CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHÉS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le règlement des marchés forains de la ville prévoit en son article 47 une commission dite « extra-municipale des marchés », chargée de l'amélioration, de la redynamisation des marchés et du suivi de leur fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée notamment pour toutes les modifications à apporter au règlement, pour l'attribution des places de titulaires et l'augmentation des tarifs.

Elle comprend 10 membres répartis comme suit :

- 5 Conseillers municipaux,
- 5 personnes extérieures au Conseil municipal représentant notamment les commerçants dont un représentant du Syndicat des commerçants non sédentaires, désignés par le Maire.

Cette Commission extra-municipale est assimilée dans son fonctionnement aux dispositions régissant les commissions municipales.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ✚ **DE CRÉER** la Commission extra-municipale des marchés telle que définie ci-dessus.
- ✚ **DE DÉFINIR** comme suit la composition de ladite commission concernant les membres issus du Conseil municipal :

Président : Monsieur le Maire

Conseillers municipaux (5)
Stéphanie PARIS
Jean-Pierre BLANC
Aurélia KREUTER CHADENAS
Laure BARBISIO
Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYERE

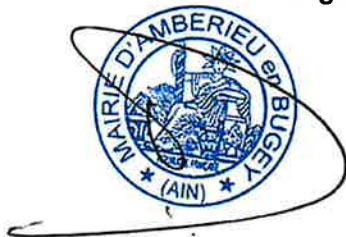
- ✚ **D'INVITER** Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, 5 membres représentant les commerçants non sédentaires.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

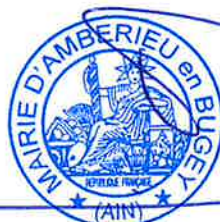
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
004-210100046-20260408-DEL_2026_03_17-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026_2